



**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation 23.228 « Pour une élection
complémentaire respectant les principes démocratiques ! »**

(Du 13 septembre 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Par cette recommandation, une partie du Grand Conseil a souhaité porter à l'attention du Conseil d'État les difficultés que rencontrent certains partis pour déposer des candidatures pour l'élection complémentaire d'un-e membre au Conseil d'État des 26 novembre et 17 décembre 2023. Toutefois, le gouvernement estime que les différentes variantes n'apportent pas d'avantage significatif, bien au contraire. Le Conseil d'État a donc décidé de maintenir les dates de cette élection complémentaire.

1. INTRODUCTION

Lors de la session du 6 septembre 2023, le Grand Conseil acceptait par 52 voix contre 39 et 8 abstentions la recommandation 23.228 « Pour une élection complémentaire respectant les principes démocratiques ! ». Sa teneur est la suivante :

23.228

4 septembre 2023

Recommandation « Pour une élection complémentaire respectant les principes démocratiques ! »

Suite à la démission d'un de ses membres en date du 31 août 2023, le Conseil d'État a décidé de fixer l'élection complémentaire au 26 novembre 2023, avec un dépôt des listes prévu au 2 octobre.

Le Conseil fédéral a pourtant décidé de renoncer à la tenue d'une votation populaire fédérale le 26 novembre 2023 en raison des élections fédérales du 22 octobre, comme c'est la coutume. Si le Conseil fédéral lui-même voit un problème à tenir une votation à cinq semaines des élections, on a du mal à croire que le Conseil d'État estime opportun de tenir une élection à la même date.

Cette décision est clairement problématique, les délais sont inacceptablement serrés pour les partis politiques, qui doivent, en l'espace d'un seul mois, définir une stratégie, consulter leurs organes décisionnels et faire un appel à candidatures garantissant un processus démocratique. De plus, de nombreux-ses candidat-e-s sont actuellement engagé-e-s sur les listes des élections fédérales, décision qu'ils et elles ont prise avant d'avoir connaissance du retrait d'un membre du Conseil d'État.

Certes, rien ne s'oppose légalement à une candidature aux deux élections, mais le signal envoyé aux électrices et électeurs s'en trouvera complètement brouillé.

Dans un contexte de désintérêt, voire de méfiance envers les autorités politiques de la part de la population, la décision de cette élection précipitée et verrouillée constitue un signal très négatif. Le Conseil d'État est donc prié de revenir sur sa décision et de fixer une nouvelle date.

Signataires : Diane Skartsounis, Clarence Chollet, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Barbara Blanc, Patrick Erard, Blaise Fivaz, Julien Gressot, Maxime Auchlin, Marc Fatton, Brigitte Neuhaus, Jean-Marie Rotzer, Mireille Tissot-Daguette, Cloé Dutoit, Marina Schneeberger, Adriana Ioset, Stéphanie Skartsounis.

2. CONTRAINTES POLITIQUES ET TECHNIQUES

Le dépôt des listes de candidatures pour les élections fédérales marque le début d'un cycle de trois ans en vue de la réélection de l'ensemble des autorités politiques de la République et Canton de Neuchâtel. Aux élections fédérales de cet automne, suivront les élections communales du printemps prochain, ainsi qu'une année plus tard les élections cantonales. L'élection complémentaire doit donc s'insérer dans un échéancier politique tendu.

Ces échéances électives fédérales, cantonales et communales mettent aussi en évidence la difficulté de l'organisation d'une élection complémentaire sans chevauchement. Trois années sur quatre voient une partie de celle-ci, presque un semestre, être consacrées aux campagnes électorales. La probabilité d'un chevauchement avec une autre élection est donc très importante. Pour preuve, le dépôt des candidatures intervient déjà huit semaines avant l'élection et la convocation des électrices et électeurs environ trois mois avant.

Dans le cas présent, il convient de relever que les délais prévus ne sont pas inhabituels pour une élection complémentaire et ont déjà été pratiqués à d'autres occasions. Rien n'empêche non plus une personne de se présenter sur les listes des élections fédérales et de l'élection complémentaire au Conseil d'État. De plus, il n'existe aucune incompatibilité formelle au chevauchement de deux élections.

Toute vacance au gouvernement cantonal serait préjudiciable au bon fonctionnement de celui-ci et, par conséquent, au suivi et à l'avancement des dossiers. Votre parlement a d'ailleurs relevé, dans le cadre de ces différentes interventions, l'importance de la charge de travail d'une conseillère ou d'un conseiller d'État et la nécessité de rendre attractive cette fonction. Le Conseil d'État ne souhaite pas qu'un intérim ait à se mettre en place. De telles situations ont déjà été vécues par le passé et ont mis en lumière les grandes difficultés à répartir la charge d'un département sur les autres. En effet, une vacance au gouvernement implique une charge supplémentaire pour les autres membres du Conseil d'État, a des conséquences pour le suivi politique des dossiers et des projets au sein de l'administration cantonale et retarde le traitement des nombreux objets parlementaires.

Le planning des votations fédérales prévoyait l'organisation d'un scrutin le 26 novembre. Si la Confédération y renonce régulièrement, c'est principalement pour faciliter le travail de certains cantons qui élisent le Conseil des États selon le système majoritaire à deux tours. D'ailleurs, cette date est prévue dans les échéanciers de l'administration cantonale et des communes et les autorités concernées savent donc qu'elles peuvent être mobilisées. Finalement, on constate qu'il est fréquent que des scrutins soient organisés à la suite des élections fédérales. Une votation cantonale et non des moindres a été organisée en novembre 2011. Elle concernait le décret portant révision de la Constitution (droit à un salaire minimum). De nombreuses communes ont également déjà organisé des votations communales à la suite des élections fédérales. D'ailleurs, cette année, cela devrait

être le cas des fusions Laténa (Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Enges) et Basse-Areuse (Boudry, Cortaillod, Milvignes), ainsi que pour d'autres objets dans les communes de La Grande Béroche et de Val-de-Travers.

Selon ce même planning, une votation fédérale est prévue le 3 mars prochain, pour laquelle le matériel de vote sera distribué aux électrices et électeurs dès le lundi 5 février 2024. Le dimanche 4 février constitue donc une limite au-delà de laquelle l'organisation d'un deuxième tour n'est pas possible en raison de l'impossibilité d'un chevauchement du matériel de vote.

3. AUTRES VARIANTES

Plusieurs variantes ont été examinées. Celles au-delà de la date de la votation fédérale du 3 mars 2024 ont très vite été abandonnées en raison de la vacance non souhaitée de la fonction et de l'interférence avec l'organisation des élections communales, pour lesquelles le dépôt des listes est déjà prévu le 26 février 2024.

Quant à la variante d'un premier tour le dimanche 14 janvier 2024 et d'un second tour trois semaines plus tard, soit le dimanche 4 février 2024, elle n'a pas été retenue pour plusieurs raisons. D'abord, cette proposition ne permettrait pas d'assermenter la future élue ou le futur élu lors de la session des 20 et 21 février prochain. Il doit être tenu compte du délai de recours contre les résultats d'un éventuel deuxième tour (délai : 15 février 2024), du délai pour la présentation d'un rapport de la chancellerie d'État sur le déroulement de l'élection complémentaire, de la convocation de la commission de validation des élections et du temps nécessaire à cette dernière pour soumettre un rapport au parlement.

Ensuite, cette variante ne tient également pas compte du délai laissé à la nouvelle ou au nouvel élu pour préparer son entrée en fonction. Par ailleurs, cette proposition ajoute deux échéances supplémentaires, non budgétées, à un calendrier des élections et votations 2024 déjà bien chargé.

Finalement, à l'heure où le taux de participation aux scrutins est un thème important dont se préoccupe votre parlement, que faut-il penser d'un premier tour qui verrait une campagne électorale se mener pendant les vacances de fin d'année des Neuchâteloises et Neuchâtelois ? En effet, la distribution du matériel de vote commencerait le 18 décembre. Ainsi, les trois premières semaines du vote par correspondance se dérouleraient pendant la période des fêtes de fin d'année. Cette situation inquiète plus particulièrement le Conseil d'État, car même s'il s'agit d'une élection complémentaire, une bonne participation des électrices et électeurs doit légitimer cette élection. Par ailleurs, le regroupement de scrutins dans une partie des communes le 26 novembre y sera également plus favorable qu'un premier tour le 14 janvier.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL

Les conséquences financières et sur le personnel de l'organisation de l'élection complémentaire au Conseil d'État ont déjà fait l'objet d'une réponse orale à votre parlement à la question 23.386 « Quel est le coût d'une élection complémentaire au Conseil d'État ? ». Le choix de la date aura des conséquences positives pour les communes concernées par une votation communale le 26 novembre, puisque celles-ci bénéficieront ainsi de la gratuité des frais d'expédition et réaliseront donc une économie substantielle.

Par contre, l'organisation d'une élection complémentaire début 2024, en dehors des dates prévues, engendrerait une succession trop importante de scrutins : 14 janvier, 4 février, 3 mars, 21 avril, 12 mai et 9 juin. Cela susciterait inmanquablement des problèmes pour les communes afin de mobiliser du personnel, ainsi que désigner des électrices et électeurs, pour les travaux de dépouillement. Sans compter qu'il ne paraît pas concevable de convoquer les électrices et électeurs pour autant de scrutins si rapprochés.

5. CONCLUSION

Le Conseil d'État est convaincu de la justesse de la variante retenue au vu des contraintes et circonstances susmentionnées, même s'il est conscient de la difficulté de l'enchaînement de deux élections. Ce choix remplit les conditions légales et, par conséquent, tous les délais, permet d'éviter une vacance au sein du gouvernement, s'inscrit dans l'agenda des scrutins prévus par la Confédération pour le premier tour, évite une campagne électorale lors de la période des vacances de Noël et n'interfère pas, en 2024, avec les votations et, surtout, les élections communales. Pour l'ensemble de ces raisons, le gouvernement a maintenu sa position initiale et a renoncé ainsi à reporter l'élection complémentaire d'un-e membre au Conseil d'État. Cette élection se déroulera donc bien les 26 novembre et 17 décembre 2023.

Pour rappel, c'est le lundi 2 octobre prochain à midi que les partis devront déposer les listes de candidatures. Toutes les informations utiles et les formulaires ad hoc sont publiés sur la page dédiée du site internet de l'État www.ne.ch.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 septembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND